



Siège social :
Espace Européen de l'Entreprise
9 rue de la Haye
CS 80044 Schiltigheim
67014 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 76 75 20
Fax : +33 (0)3 88 36 92 63
Mail : assurances@draber-neff.fr
www.draber-neff.fr

Bureau de Sélestat : La Germandrée - 6 route de Bergheim - 67600 Sélestat • Tél. : +33 (0)3 88 08 91 05
Draber-Neff Assurances, SAS de courtage en assurances au capital de 300 000€ • N° RCS B 568 500 755 RCS de Strasbourg
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 000 763 (www.orias.fr) • Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière
conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR : 4 place de Budapest - CS92459
75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) • Draber-Neff Assurances SAS exerce son activité en application des
dispositions de l'article L 521-2 II B du Code des assurances • N° TVA intracommunautaire : FR 685 68 500 755 000 83
Réclamation : Draber-Neff Assurances SAS / Service Réclamation - 9 rue de la Haye - 67300 Schiltigheim • Traitement des
réclamations : consultable sur notre site internet ou auprès du responsable conformité au
03 88 76 75 20 • Médiation : La Médiation de l'Assurance / Pole CSCA, TSA 50110 75441
Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org



DECLARATION DE SINISTRE "DOMMAGES-OUVRAGE"

Déclaration faite en RAR - Date :

Souscripteur du contrat

Nom et adresse de la Compagnie d'assurance

Service Sinistres « Dommages Ouvrages »

Numéro de police ou le cas échéant, celui de l'avenant (consulter éventuellement votre acte de vente)		
Propriétaire actuel de la construction sinistrée :
Adresse de la construction sinistrée :		
Date de réception ou à défaut date de première occupation de la construction sinistrée :	Date d'apparition des dommages :
Description et localisation du sinistre :		

Si le cadre ci-dessus n'est pas entièrement complété, la déclaration de sinistre ne sera pas réputée constituée

Le coût de la réparation est-il inférieur à 1 829.39 €?

OUI

NON

(joindre dans la mesure du possible un devis ou une estimation)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nom de l'occupant s'il est différent du propriétaire de la construction :



Personne à contacter :

TRES IMPORTANT : Si les désordres se manifestent pendant la période de parfait achèvement (année suivant la réception des travaux, art. 1792-6 du Code Civil) cette déclaration doit être adressée à votre vendeur à qui il incombe de mettre en demeure la ou les entreprises concernées et ce n'est qu'en cas de non intervention dans les délais fixés, des entreprises mises en demeure, que le sinistre pourra être déclaré à l'assureur.

NOM ET QUALITE DU DECLARANT :

SIGNATURE DU DECLARANT

Pièces jointes :

DEVIS

PHOTOS

AUTRES